



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 14 octobre 2019

### COMMUNIQUE DE PRESSE

—  
**Lubrizon :**

#### **Levée des mesures de restriction sur le lait et les produits laitiers**

—

**Au vu de l'avis de l'Anses du 14 octobre 2019, confirmant la conformité des résultats d'analyses réalisés sur le lait depuis l'incendie, une levée des mesures de restriction sur le lait et les produits laitiers est possible. Les préfets des cinq départements de Seine-Maritime, de l'Oise, de la Somme, du Nord et de l'Aisne, en lien avec les services de l'Etat, vont abroger partiellement les arrêtés préfectoraux pris pour protéger les consommateurs des conséquences possibles de l'incendie de l'usine Lubrizon à Rouen le 26 septembre dernier.**

L'Anses a transmis ce jour son avis concernant son expertise sur les analyses de lait des prélèvements post-accidentels liés à l'incendie de l'usine Lubrizon en Seine Maritime.

Ce sont en effet 130 prélèvements de lait qui ont été réalisés après l'incendie, dans des exploitations sentinelles présentes dans les 5 départements et choisies sur la base de critères d'exposition au risque (présence d'animaux au pâturage et proximité par rapport à l'incendie).

L'avis de l'Anses confirme que les résultats de ces 130 prélèvements de lait sont favorables et présentent des résultats en deçà des valeurs réglementaires. Tous sont conformes aux observations habituelles dans les plans de contrôle annuels conduits par la Direction générale de l'alimentation, conduits dans la France entière. Ils ne présentent par ailleurs pas de signes de bioaccumulation dans le temps.

Par ailleurs, les experts soulignent l'importance de maintenir une surveillance rapprochée en ciblant dans la zone la plus proche de l'incendie.

Au vu de ces éléments, la DGAL demande ce jour aux Préfets des 5 départements concernés de modifier les arrêtés préfectoraux et de lever les mesures de restriction en vigueur sur le lait et les produits laitiers, ainsi que sur l'accès des animaux au pâturage.

Le lait et les produits laitiers initialement bloqués, dans les départements sous arrêté préfectoral et dans les autres zones où les produits ont pu être expédiés (lait transformés entre la date d'incendie et la prise des arrêtés préfectoraux), peuvent être mis sur le marché dès l'entrée en application des arrêtés de levée partielle des mesures. La reprise de production peut s'opérer sans délais à la date d'application des nouveaux arrêtés préfectoraux.

---


Contacts presse

**Service de presse de Didier GUILLAUME** - Tel : 01 49 55 59 74 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture

En parallèle, le plan de surveillance va être réorienté tel que proposé par l'Anses, afin d'assurer désormais une surveillance au long cours, venant compléter les plans de surveillance et de contrôle d'ores et déjà existant au niveau national. Cette surveillance permettra de vérifier si ces résultats favorables se maintiennent dans le temps.

Un avis de l'Anses est attendu dans les prochains jours pour les autres productions. Dans l'attente, les mesures de restriction pour le miel, œufs, poissons et les végétaux sont maintenues.

L'ensemble de ces mesures est à même de garantir la protection du consommateur.